

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Benoit, M. Girardin, M. Lamirault et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, les mots :
« en priorité » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rendre obligatoire, et non plus seulement prioritaire, la réalisation d'un stage en zone sous-dotée, afin de mieux répartir l'offre de soins sur l'ensemble du territoire.